

Question avec demande de réponse écrite Z-000065/2018

à la Banque centrale européenne

Article 131 du règlement intérieur

Brian Hayes (PPE), Paul Tang (S&D), Sven Giegold (Verts/ALE), Wolf Klinz (ALDE), Ashley Fox (ECR)

Objet: Transparence dans l'utilisation d'agences de notation dans le cadre du PAA et de l'ECAF

Les opérations de garantie du programme d'achat d'actifs (PAA) de la BCE ainsi que du dispositif d'évaluation du crédit de l'Eurosystème (Eurosystem credit assessment framework - ECAF) tiennent compte des notations d'agences de notation (appelées «organismes externes d'évaluation du crédit» ou «OEEC») pour déterminer l'admissibilité des actifs. Outre les OEEC, l'ECAF accepte trois autres sources. Pourriez-vous nous indiquer dans quelle proportion ces quatre sources contribuent au volume total des actifs admissibles au titre de l'ECAF?

En ce qui concerne les exigences de couverture minimales pour les OEEC, nous vous prions de bien vouloir indiquer en toute transparence la manière dont les quatre agences acceptées les ont remplies depuis 2013 (les OEEC devant démontrer une conformité de trois ans minimum avec ces exigences pour être acceptés).

Par ailleurs, pourriez-vous apporter des précisions sur les questions suivantes:

- 1) Pourquoi la BCE exige-t-elle que les OEEC couvrent au moins les deux tiers des États membres de la zone euro, excluant de ce fait les agences qui pourraient avoir une plus grande expérience dans les pays qu'elles ont choisi de couvrir?
- 2) Pourquoi la BCE exige-t-elle que les OEEC couvrent au moins trois segments du marché, alors que les autres sources acceptées par l'ECAF ne doivent en couvrir qu'un?